

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

Le botox ? Une affaire de médecine, pas de salon d'esthétique, estime le Conseil supérieur de la santé



© Gettyimages

29 sept. 2022 à 16:54 • ⌚ 2 min

Par **Johanne Montay / RTBF.be**

Santé & Bien-être

Info

Accueil

Médecine

Esthétique

DERMATOLOGIE

CONSEIL SUPERIEUR DE LA SANTE

Rester jeune d'apparence, au prix de soins plus ou moins invasifs : un impératif que certains et certaines d'entre nous s'imposent, dans une société de l'image de soi. Il y a des traitements qui relèvent de l'esthétique. Mais d'autres, plus pénétrants dans l'épiderme, sont du ressort de la médecine.

Par ailleurs, ces activités cosmétiques ne sont pas toutes sans risque. C'est la raison pour laquelle le Conseil supérieur de la santé (CSS) vient de publier un [avis sur les activités esthétiques réalisées par des non-médecins](#).

Qui est habilité à faire une injection de botox ? Un salon d'esthétique peut-il réaliser un peeling profond ou vous injecter un produit de comblement ?

Le CSS fait un tri bien utile, en faisant la distinction entre les activités invasives, et les non invasives qui ne traversent pas la barrière cutanée ou les muqueuses. Ainsi, par exemple, un détatouage par laser traverse la peau et lorsqu'il utilise une classe lourde d'appareils, cet acte n'est pas autorisé par les non-médecins. Les interventions invasives, qui traversent la peau ou les muqueuses, sont réservées par la loi aux médecins.

Ce qui relève du médecin

- L'injection de botox ;
- L'injection de fillers ou de produits de comblement (rides) ;
- L'utilisation d'un stylo hyaluronique qui injecte de l'acide hyaluronique sous la peau (dans les lèvres, par exemple) ;
- La pose de fils de suspension (fils tenseurs sous la peau contre le relâchement du visage) ;

- Le plasma lift, un arc électrique basé sur la technologie du “plasma exérèse”, soit une énergie composée de particules ionisées et d'électrons, censé forcer la peau à se rétracter sous l'effet de la chaleur (pas de preuve d'efficacité pour le CSS) ;
- Le dermaroller (un rouleau cutané comportant des micro-aiguilles) ;
- Le BB glow, une technique qui utilise un stylo ou un roller doté de micro-aiguilles (pas de preuve d'efficacité pour le CSS) ;
- Le peeling profond ;
- Les lasers de type III et IV plus puissants.

Toutes ces techniques comportent des [risques également définis](#) et n'ont pas toutes fait preuve d'efficacité.

Personnel infirmier sous la supervision d'un médecin et sur prescription

- La radiofréquence ;
- Les ultrasons focalisés ;
- L'épilation par lumière pulsée ;
- La cryolipolyse ;
- L'électrolyse.

Avant d'envisager ou de décider quoi que ce soit, il est essentiel de se renseigner sur le type de compétences nécessaires selon le type de soins.

